

## 1. DÉPOSITAIRES, TENEURS DE COMPTE, DÉLÉGATAIRES, EXTERNALISATION DU SERVICE ET PARTENAIRES

Les actifs des portefeuilles gérés par IRIS Finance sont déposés chez un prestataire indépendant d'IRIS Finance, dépositaire ou teneur de compte, qui en assure la détention et la conservation. Outre le rôle de conservation des instruments financiers, le dépositaire des OPC assure également le contrôle de la régularité des décisions prises par IRIS Finance. L'identité de ces prestataires est disponible auprès d'IRIS Finance ou dans le prospectus des OPC concernés.

Sauf explicitement précisé dans le prospectus des OPC ou dans les mandats, IRIS Finance ne délègue pas la gestion financière. La gestion administrative et comptable des OPC est en revanche déléguée à une société indépendante d'IRIS Finance.

IRIS Finance peut externaliser, par contrat, une partie des missions liées à la fourniture du Service. Ces contrats d'externalisation n'exonèrent pas IRIS Finance de ses responsabilités en la matière et font l'objet d'un contrôle formalisé de la part d'IRIS Finance. La liste des missions externalisées et des sociétés d'externalisation est disponible auprès d'IRIS Finance.

## 2. INFORMATION PÉRIODIQUE

Les OPC gérés par IRIS Finance font l'objet d'un rapport de gestion réglementaire à fréquence semestrielle et d'un rapport de gestion financière à fréquence mensuelle.

Sans préjuger des informations réglementaires que le teneur de compte doit communiquer au client dans le cadre de la détention de ses actifs financiers, l'information périodique sur la gestion des mandats est communiquée au client sur un support durable, soit par IRIS Finance, soit par le teneur de compte du mandat.

Les avis de confirmation des transactions effectuées sur les mandats gérés par IRIS Finance sont édités et transmis par le teneur de compte du mandat. Ces avis sont communiqués au client transaction par transaction. Dans la mesure des possibilités offertes par le teneur de compte et sur demande écrite du client, ces avis peuvent être réunis dans un relevé unique à fréquence semestrielle.

La réglementation prévoit une information minimum sur la gestion du mandat d'un client non-professionnel, en cours de période. Cette information est communiquée semestriellement au client ou annuellement s'il est destinataire des avis de transaction au fil de l'eau. Elle peut être communiquée trimestriellement sur demande écrite du client et doit être communiquée mensuellement dans le cas d'opérations effectuées sur des instruments financiers à effet de levier.

La méthode de valorisation des portefeuilles retient le dernier cours connu de l'instrument financier à valoriser. Les portefeuilles sont valorisés au minimum mensuellement sauf disposition moins fréquente prévue dans le prospectus de l'OPC géré ou dans le mandat.

A défaut d'autres éléments spécifiques d'appréciation et de comparaison, la performance de la gestion d'IRIS Finance se compare à la performance médiane des fonds de la catégorie Actions France du palmarès de [www.boursorama.com](http://www.boursorama.com).

## 3. FRAIS, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

La totalité des frais des OPC gérés par IRIS Finance est décrite dans leur prospectus. Les frais de gestion des mandats sont précisés dans la convention de mandat et perçus sur le compte du client après envoi d'une facture à son attention, sur un support durable. Les frais perçus par le teneur de compte sont détaillés dans une grille tarifaire, sur laquelle le client appose sa signature, et perçus directement sur le compte du client. IRIS Finance peut partager certaines de ces commissions avec le teneur de compte. IRIS Finance peut percevoir des rétrocessions de commissions fondées sur les montants investis en OPC externes détenus dans les portefeuilles de ses clients sous mandat. IRIS Finance peut verser des commissions à des tiers autres que ses clients au titre des montants qu'elle gère pour le compte de ses clients. Le détail de ces rémunérations est disponible auprès d'IRIS Finance. IRIS Finance ne reçoit ni ne fournit à ses clients ou à des tiers des avantages non monétaires en liaison avec le service.

IRIS Finance a mis en place une Politique de rémunération du personnel de la Société, conforme aux Directives européennes 2011/61/CE (dite « Directive AIFM ») et 2014/91/UE (dite « Directive OPC 5 ») ainsi qu'à la doctrine des autorités de tutelle. Adaptée à la taille et aux activités d'IRIS Finance, cette Politique respecte les principes généraux suivants :

- Adéquation avec la stratégie de l'entreprise d'investissement, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme,

- Primauté de l'intérêt des porteurs de parts du FCP,
- Limitation des risques,
- Prévention des conflits d'intérêt,
- Prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs, par exemple : conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, traitement équitable des clients, degré de satisfaction des porteurs de parts...
- IRIS Finance a exercé son option de ne pas mettre en place un Comité des rémunérations, non justifié par sa taille.

Des dispositions spécifiques de cette Politique s'appliquent à certaines catégories de personnes identifiées, notamment la direction générale, l'équipe de gestion et les fonctions de contrôle. Leur rémunération variable est déterminée en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble d'IRIS Finance. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques. Au-delà d'un certain seuil, leurs rémunérations variables sont soumises à des restrictions : paiement différé sur plusieurs années, possibilité de rétention alignée sur les intérêts à long terme des FCP et d'IRIS Finance... Un exemplaire sur papier de la Politique de rémunération est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès d'IRIS Finance.

#### **4. STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT, OBJECTIFS DE GESTION ET RISQUES INHÉRENTS**

Les stratégies d'investissement pratiquées sont détaillées dans un document disponible auprès d'IRIS Finance. Dans tous les cas, IRIS Finance intervient de façon discrétionnaire sur l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. De ce fait, ses décisions d'investissement et de désinvestissement peuvent entraîner des pertes plus ou moins importantes dans les portefeuilles si ces décisions s'avéraient contraires à l'orientation prise par les marchés financiers. IRIS Finance peut effectivement intervenir directement ou indirectement, sur les marchés financiers d'actions et / ou d'obligations.

Les portefeuilles peuvent être exposés notamment 1) au risque actions : la variation des cours de bourse peut avoir un impact négatif ; 2) aux risques attachés aux obligations : risque de taux, risque de liquidité et risque de contrepartie. Il convient de souligner que toute revente d'une obligation avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte. L'objectif de gestion du portefeuille est précisé dans son prospectus pour les OPC et dans la convention signée avec le client pour les comptes sous mandat.